

## **Session Plénière du 9 Février 2023**

### **RAPPORT N° 23.01.02**

# **Arrêt du projet de SRADDET modifié sur la thématique « prévention et gestion des déchets » et ajournement de la procédure sur les autres thématiques dans l'attente de précisions nationales sur la consommation d'espaces et l'artificialisation des sols**

## **Intervention de Mylène WUNSCH**

Monsieur le Président, chers collègues,

Une des conséquences de l'application de la loi NOTRe est la prise en charge par la Région d'un plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) et d'un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire (PRAEC).

Une compétence supplémentaire s'est ajoutée par le biais de la loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) notamment en tant que coordinateur des actions menées en matière d'économie circulaire, particulièrement en matière d'écologie industrielle et territoriale (EIT).

La stratégie régionale se décline en quatre grands axes.

Je reviendrai uniquement sur l'axe n°1.

Il concerne la réduction des déchets à la source, ce qui touche directement nos concitoyens.

Nous nous inquiétons de comment seront articulés la généralisation du tri des biodéchets à la source et la mise en place généralisée d'une tarification que vous déclarez « incitative »

Cependant, tous les habitants de notre Région ne sont pas égaux dans la façon d'effectuer le tri des biodéchets. Il est déjà réalisé de manière quasi automatique dans les territoires ruraux, les fermes, où les déchets alimentaires sont donnés aux animaux. Vouloir équiper et informer les citoyens à cette pratique d'ici à fin 2023 risque d'être un peu court.

Autre interrogation, sur cette tarification dite « incitative ».

Comme vous le savez, nos concitoyens font face à une inflation galopante, le pouvoir d'achat des ménages est quotidiennement mis à mal et vous prévoyez une nouvelle taxe qui est en réalité punitive, comme c'est hélas trop souvent le cas lorsqu'il s'agit de la mise en place de mesures écologiques.

J'aimerais soulever un autre point, celui de la réduction des déchets non organiques.

Vous préconisez une consommation responsable, toutefois, que ce soit dans les commerces de proximité, les grandes surfaces ou sur Internet, nos concitoyens subissent l'accumulation d'emballages.

Les industriels français s'acquittent déjà d'une taxe prélevée par CITEO sur cette production d'emballages quel que soit leur nature, à l'exception du verre en précisant toutefois qu'il existe des divergences réglementaires entre pays.

Cette dime qui à n'en pas douter est répercutée et payée par le consommateur final, s'ajoute à la contribution Française au budget communautaire de l'Union Européenne.

Pourquoi donc vouloir punir une seconde fois le consommateur ?

Enfin, je souhaite évoquer un sujet qui nous concerne directement, habitants de l'Indre, avec la nécessité de renforcer le traitement des déchets dans la région.

Un point du rapport concerne l'approbation du règlement d'un appel à candidature ADEME-Région sur « la prévention des déchets 2023 en région CVDL ».

Le SYTOM de Châteauroux est tout à fait à même de répondre à cet appel. Autant aller de l'avant et rapidement étudier les possibilités de ce site qui a la capacité de répondre aux attentes.

Il doit pouvoir bénéficier du soutien de la Région pour le développement de ses structures de réemploi et de recyclage car il pourrait être opérationnel dans les délais impartis et qui, somme toute, sont très courts.